

À BREST UN SERVICE POUR VOUS SOUTENIR

DÉMARCHES À VOTRE SORTIE

• AUPRÈS DE LA CAF OU DE LA MSA

Déposer une copie du certificat de présence, votre RIB et un justificatif de domiciliation en précisant votre numéro d'allocataire.

• AUPRÈS DE LA CPAM

Demander le transfert de votre dossier à la CPAM de votre département par courrier :
- 283 rue Hautesserre 46 000 CAHORS -
Joindre les justificatifs : billet de sortie, justificatif de domiciliation.

• AUPRÈS DE PÔLE EMPLOI

Vous réinscrire en tant que demandeur d'emploi.

• POUR LES BRESTOIS UNIQUEMENT

Prendre contact avec notre service ADSP-DON BOSCO, dans le cadre de l'accompagnement RSA.

ADSP - DON BOSCO

Accès aux Droits des Sortants de Prison :

18 bis rue Maupertuis
29200 BREST

- Un accompagnement personnalisé dans votre projet socio-professionnel
- Une aide à l'ouverture des droits
- La connaissance des spécificités du public, des partenaires et de l'accès aux droits
- Un soutien dans les démarches administratives
- Une orientation vers les administrations compétentes

NOUS CONTACTER

02 98 02 10 27

adspemergence@donbosco.asso.fr



RSA EN SORTANT DE DÉTENTION

ADSP - DON BOSCO

Sortant de détention, Allocataire du RSA, comme tout allocataire :

**Vous avez des DROITS et des
OBLIGATIONS**

VOS DROITS



UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

Vous aurez un référent social et/ou professionnel adapté à vos besoins.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE



Anciennement CMU, la CSS est à demander à l'ouverture du droit RSA. Accordée pour une durée de 12 mois. Le renouvellement est automatique.

LOGEMENT



- Allocation logement
- Préavis de départ diminué à un mois,
- Exonération de la taxe d'habitation et d'audiovisuelle sur demande auprès du centre des impôts
- Chèque énergie

AIDE JURIDICTIONNELLE INSAISSABILITÉ DU RSA



En cas de saisie sur un compte bancaire aucune démarche n'est nécessaire auprès de l'établissement.

VOS OBLIGATIONS



LA CONTRACTUALISATION

En contrepartie du versement du RSA, vous vous engagez dans des démarches visant à l'amélioration de votre situation.

Vous êtes dans l'obligation de signer un contrat d'engagements avec votre référent de parcours. Celui-ci est désigné par le département en fonction de vos objectifs et de votre projet.

Vous pouvez donc être accompagné par :

- PÔLE EMPLOI
- ACCOMPAGNEMENT GLOBAL
Coréférence Pôle Emploi et travailleur social
- CHANTIER D'INSERTION
- ORGANISMES DE FORMATION
- RÉFÉRENT SOCIAL
 - Service ADSP Don Bosco
 - CCAS
 - Assistante sociale du département
 - Associations habilitées

LA DÉCLARATION DE RESSOURCE TRIMESTRIELLE



Vous devez déclarer vos ressources auprès de la CAF ou la MSA, par internet ou par courrier tous les 3 mois.

Le non-respect de ces obligations expose l'allocataire à des sanctions de réduction ou de suspension de l'allocation.

"LE RSA A POUR OBJET D'ASSURER À SES BÉNÉFICIAIRES DES MOYENS CONVENABLES D'EXISTENCE, DE LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE."

- Code de l'action sociale -